

**inelys**

EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

les  
**stats**  
DE VOTRE SECTEUR

**Librairie - Journaux - Papeterie**  
2<sup>ème</sup> trimestre 2020

# L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

## Sociale

### **Activité partielle : Pas de baisse de la prise en charge par l'Etat**

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1er juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité.

*Sources : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1°  
Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle  
Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle*

### **Mise en place de l'intéressement par décision unilatérale**

Depuis le 19 juin 2020, les employeurs de moins de 11 salariés peuvent, à certaines conditions, mettre en place l'intéressement par décision unilatérale au lieu de le mettre en place par accord. Cette possibilité est notamment subordonnée au fait que l'entreprise n'ait pas été couverte par un accord d'intéressement depuis au moins 5 ans.

*Source : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 18*

### **Prime d'achat : modification des conditions d'application**

Les conditions d'application de la prime de pouvoir d'achat, dite prime « Macron », ont été modifiées. Depuis le 2 avril 2020, les employeurs peuvent bénéficier des exonérations à hauteur de 1 000 € même s'ils ne sont pas couverts par un accord d'intéressement. Les employeurs couverts par un accord d'intéressement peuvent verser une prime exonérée pouvant aller jusqu'à 2 000 €, sous réserve de respecter les autres conditions d'exonération. L'employeur peut également moduler le montant de la prime en fonction des conditions de travail liées à la Covid-19.

*Source : Ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020, art. 1 et ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, art. 19 modifiant l'art. 7 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020*

# L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

## Fiscale

### Exonération des subventions versées par le Fonds de solidarité

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : [Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020](#)

### Report du paiement de l'acompte du CFE

Les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien et ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin, sont invitées à ne pas en tenir compte : un report sans pénalité leur est automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE.

Source : [Communiqué de presse du 5 juin 2020 n°1048](#)

## Juridique

### Mise en ligne de fiches conseils par le ministère du Travail

Le ministère du Travail met à disposition des employeurs des fiches conseils relatives aux mesures de protection contre la Covid-19, dont la fiche « Vendeur conseil ».

Sources : [Commerce - Kit de lutte contre la COVID-19, ministère du Travail](#)

# L'ACTU DU SECTEUR

## Le Gouvernement débloque 50 millions d'euros d'aides pour les librairies indépendantes

▶ Le Syndicat de la librairie française se félicite des annonces communiquées mardi 9 juin par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, et par le ministre de la Culture, Franck Riester.

Source : [Syndicat de la Librairie Française](#)

  
inelys  
EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS